

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 18 juillet 2011

Compte-rendu de la visite du 10 juin 2011 de l'assainissement de l'école primaire Sheffleras

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Assainissement de l'école primaire Scheffleras
Exploitant	Monsieur le directeur de l'école
Commune	Païta
Quartier	
Date de la visite	10 juin 2011
Nom des participants	

Le contrôle de l'assainissement de l'école primaire Sheffleras a été réalisé à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de l'assainissement :

Le dispositif de traitement des effluents de l'école primaire Sheffleras se limite à une fosse toutes eaux située dans la cour.

Sur la base de l'effectif actuel de l'école (180 élèves et 17 personnels), le flux de pollution est estimé à 60 équivalents-habitants.

Situation administrative :

Le flux de pollution étant supérieur à 50 équivalents-habitants, le dispositif de traitement des eaux usées est soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

A ce jour, aucun dossier de déclaration n'a été déposé à l'inspection des installations classées.

Fonctionnement de l'installation :

Il y a deux ans, la fosse toutes eaux a subi un écrasement, le trou dans la cour a été recouvert d'un deck à titre provisoire.



Deck sous lequel se situe la fosse toutes eaux

Demandes de l'inspection des installations classées :

Le dispositif d'assainissement de l'école est insuffisant et ne permet pas de répondre aux exigences de la réglementation ICPE.

L'inspection des installations classées demande que lui soit communiqué, dans un délai de 3 mois, un calendrier de mise en œuvre de l'une des solutions ci-dessous :

- raccordement à une station d'épuration collective ;
- mise en œuvre d'un ouvrage de traitement conforme aux prescriptions générales applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.